

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5878

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Marché à bons de commande de fournitures de bureau pour les services communautaires - Lot n° 1 papier - Avenant n° 1**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative, financière et logistique

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux fournitures de bureau pour les services communautaires.

Le 12 mars 2000, un marché n° 990 540 Y a été notifié à la suite d'un appel d'offres ouvert à l'entreprise Ausseydat Rey-Papeterie de France concernant le lot n° 1 papier.

Il s'agit d'un marché à bons de commande qui a été conclu pour les années 1999, 2000 et 2001.

Il arrivera en tout état de cause à échéance le 31 décembre 2001.

Ce marché prévoit que les prix peuvent être modifiés à la hausse ou à la baisse, en fonction des variations du prix de la pâte à papier. Une clause butoir limite cette évolution à une augmentation des prix de 5 % par an et permet à la Communauté de résilier, à tout moment, le marché sans indemnités en cas de dépassement.

En 1999, les prix n'ont subi aucune modification.

En 2000, le fournisseur est intervenu pour modifier ses tarifs à la hausse comme suit :

- en avril 2000, environ + 4,90 % sur le prix de base. Cette hausse a été acceptée par la Communauté urbaine car elle était conforme à la clause butoir prévue au marché ;

- en juillet 2000, environ + 6,77 % applicable au 1^{er} septembre 2000 ;

- en août 2000, environ + 1,75 % applicable au 1^{er} novembre 2000.

Ces hausses successives conduisent à une augmentation moyenne pondérée de 6,40 % sur l'année 2000 supérieure au 5 % de la clause butoir.

Compte tenu des divers éléments développés ci-après, il ne paraît pas opportun de résilier ce marché dans les conditions de l'article 3-4 du cahier des clauses administratives particulières.

L'indice INSEE de la pâte à papier, papier et carton, tableau 21, identifiant ligne 21 10 00 est passé de 90,2 en janvier 2000 à 95,6 en avril 2000, puis à 98,5 en juillet 2000 (dernier indice connu).

Ce marché représente un volume financier annuel de 700 kF (exercice 1999).

Compte tenu des délais de lancement d'une nouvelle procédure, la possibilité de travailler en hors marché n'est pas envisageable.

La résiliation du marché et la relance d'une nouvelle procédure ne pourraient que conduire à une augmentation des prix de vente beaucoup plus importante.

En conséquence, il est demandé au Conseil de ne pas résilier ce marché et d'autoriser, par voie d'avenant à établir un bordereau de trois prix complémentaires relatifs à la ramette de papier A4 blanc, A3 blanc, A4 copieur.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur le dossier le 10 octobre 2000 ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Vu le marché n° 990 540 Y passé avec l'entreprise Ausseydat Rey-Papeterie de France, notifié le 12 mars 1999 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 octobre 2000 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - centres budgétaires 5740 et 5710 - centres de gestions 574 100 et 571 500 - compte 606 400 - fonction 022 et sur les crédits à inscrire pour l'exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,